

**E X T R A I T**  
**D U R E G I S T R E D E S D E L I B E R A T I O N S**  
**D U C O N S E I L M U N I C I P A L**

---

Séance du Lundi 5 Mai 2008

**CM en exercice**    33  
**CM Présents**     31  
**CM Votants**      32

**Date de convocation du Conseil Municipal :** mercredi 23 avril 2008

L'an deux mil huit, le lundi 5 mai dix huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur PETIT Maire,

**Présents :**                    Marie Madeleine MONVAL, Jean Pierre FILLION, Françoise GONNET (jusqu'à la délibération 08/92), Bernard MARANDET, Isabel DE OLIVEIRA, Didier BRIFFOD, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Odette DUPIN, Serge RONZON, Maria BURDALLET, Thierry MARTINET, Odile GIBERNON, Roland MULTIN, Jacqueline GALLIA, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Jean Paul COUDURIER CURVEUR, Christiane BOUCHOT, Mourad BELLAMMOU Mourad, André POUGHEON, Fabienne MONOD, Marianne PEREIRA, Guy LARMANJAT, Viviane BRUANT, Jean Louis THIELLAND, Sonia RAYMOND, Corneille AGAZZI, Yvette BRACHET, Jean Sébastien BLOCH.

**Absents représentés :**    Annie DUNAND par Jean Paul COUDURIER  
Françoise GONNET par Jean Pierre FILLION (à partir de la délibération 08/93)

**Absent :**                        Samir OULAHIR

**Secrétaire de séance**      Mourad BELLAMMOU

**DELIBERATION 08.80**

**COPROPRIETE « BELLEGARDE INDUSTRIES » - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SYNDIC AVEC AGORA IMMOBILIER**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle que la commune de Bellegarde sur Valserine est propriétaire de plusieurs lots dans la copropriété « Bellegarde Industries ».

VU la délibération n° 05/18 du 21 mars 2005 renouvelant le contrat de syndic avec la société AGORA IMMOBILIER pour une période triennale de trois ans soit jusqu'au 30 juin 2007 ;

VU le compte rendu de l'assemblée générale et notamment la quatrième résolution renouvelant AGORA IMMOBILIER en tant que syndic de la copropriété « Bellegarde Industries » en date du 18 février 2008 ;

CONSIDERANT que le syndic AGORA IMMOBILIER est syndic de cette copropriété depuis 1990 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reconduire les fonctions de la société AGORA IMMOBILIER en tant que syndic de la copropriété « Bellegarde Industries » ;

CONSIDERANT que la société AGORA IMMOBILIER propose une rémunération et des frais incombant à la copropriété « Bellegarde Industries » se décomposant de la manière suivante : Honoraires annuels : 5410,11 Euro TTC payable par trimestre échu – Tarif à la vacation : 65,78 Euro TTC. Les honoraires seront révisés chaque année à date anniversaire sur l'indice ICC du coût de la construction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et sept abstentions (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH),**

- AUTORISE :

- Le renouvellement des fonctions de syndic à la société AGORA IMMOBILIER, sis à 01200 Bellegarde sur Valserine, 57 rue de la République pour la copropriété « Bellegarde Industries » pour une période de trois ans avec pour date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008
- Les conditions financières citées ci-dessus.

-HABILITE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur MARANDET informe le conseil municipal du rachat de la société AGORA IMMOBILIER par la SAS FONCIA VOLTAIRE, représentée par FONCIA DEBOIS IMMOBILIER sis à Bellegarde sur Valserine (01200) 8 rue de la République, en date du 1<sup>er</sup> mai 2008.

**DELIBERATION 08.81**

**COPROPRIETE « LE SAVOIE » - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SYNDIC AVEC LA SOCIETE AGORA IMMOBILIER**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle que la commune de Bellegarde sur Valserine est propriétaire de plusieurs lots dans la copropriété « Le Savoie ».

VU le compte rendu de l'assemblée générale renouvelant le contrat de syndic de la copropriété « Le Savoie » avec la société AGORA IMMOBILIER, en date du 27 mars 2008 ;

CONSIDERANT que le syndic AGORA IMMOBILIER est syndic de cette copropriété depuis 1995 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reconduire les fonctions de la société AGORA IMMOBILIER en tant que syndic de la copropriété « Le Savoie » ;

CONSIDERANT que la société AGORA IMMOBILIER propose une rémunération et des frais incombant à la copropriété « Le Savoie » se décomposant de la manière suivante : Honoraires annuels : 7498,92 Euro TTC payable par trimestre échu – Tarif à la vacation : 65,78 Euro TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et sept abstentions (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH),**

- AUTORISE :

- Le renouvellement des fonctions de syndic à la société AGORA IMMOBILIER, sis à 01200 Bellegarde sur Valserine, 57 rue de la République pour la copropriété « Bellegarde Industries » pour une période de un an avec pour date d'effet le 30 juin 2008
- Les conditions financières citées ci-dessus.

- HABILITE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

Monsieur MARANDET informe le conseil municipal du rachat de la société AGORA IMMOBILIER par la SAS FONCIA VOLTAIRE, représentée par FONCIA DEBOIS IMMOBILIER sis à Bellegarde sur Valserine (01200) 8 rue de la République, en date du 1<sup>er</sup> mai 2008.

**DELIBERATION 08.82**

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU STADE DE MUSINENS**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

VU la demande de la société TOURMALINE REAL ESTATE d'acquérir une partie de terrain compris dans l'emprise du stade de Musinens dans le cadre de la création du Pôle Commercial de La Valserine ;

VU le plan de déclassement établi par le cabinet de géomètres OLM I ;

CONSIDERANT que cette partie de terrain du stade de Musinens, compris dans la parcelle cadastrée AB n° 368 n'est pas nécessaire aux activités sportives pratiquées et n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public ;

Monsieur MARANDET propose le déclassement de la partie du stade de Musinens d'une superficie de 560 mètres carrés conformément au plan établi par le cabinet de géomètres OLM I.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et sept voix contre (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH),**

- AUTORISE le déclassement de la partie du stade de Musinens d'une superficie de 560 mètres carrés conformément au plan établi par le cabinet de géomètres OLM I.
- HABILITE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 08.83**

**AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE LA SOCIETE TOURMALINE REAL ESTATE**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le déclassement d'une partie du terrain d'une superficie de 530 mètres carrés compris dans la parcelle cadastrée AB n° 368 correspondant à l'emprise du stade de Musinens ;

VU l'acte notarié signé en date du 7 décembre 2007 entérinant la cession de terrains par la Commune de Bellegarde sur Valserine au profit de la société TOURMALINE REAL ESTATE pour la création d'un pôle commercial ;

VU le permis de construire n° PC 00103306B1064 accordé à la société TOURMALINE REAL ESTATE en date du 22/12/2006 ;

CONSIDERANT qu'un permis de construire modificatif est nécessaire pour le projet de création du Pôle Commercial de la Valserine, et portera notamment sur la partie de la parcelle cadastrée AB n° 368, déclassée ;

CONSIDERANT que la cession de la partie de la parcelle citée ci-dessus à la société TOURMALINE REAL ESTATE, représentant une superficie d'environ 530 mètres carrés, sera entérinée ultérieurement par acte notarié ;

Monsieur MARANDET propose d'autoriser la société TOURMALINE REAL ESTATE à déposer un permis de construire modificatif pour la construction du Pôle Commercial de La Valserine,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et sept voix contre (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH),**

- AUTORISE la société TOURMALINE REAL ESTATE à déposer un permis de construire modificatif pour la construction du Pôle Commercial de La Valserine,
- HABILITE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

**DELIBERATION 08.84                    MARCHE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS - AVENANT N°1 AU MARCHE**

Monsieur Serge RONZON expose,

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 06/246 du 18 décembre 2006, par laquelle le Conseil Municipal autorisait la signature du marché à bons de commande concernant la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers sur le territoire Bellegardien (enrobés, fourniture et pose de canalisations, bordures, caniveaux...) avec le Groupement APPIA SAVOIE LEMAN/FAMY pour un montant minimum annuel de 500 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 500 000 € HT,

VU l'article 3.3.4. « Modalités de révision de prix » du Cahier des Charges Administratives Particulières du marché susvisé,

Considérant qu'il convient de modifier la formule de révision des prix suivante :

$$P = 0.15 + (0.65 \times TP01n/TP01n_0 + 0.35 TP09n/TP09N_0)$$

Considérant que la nouvelle formule applicable pour les révisions prévues pour les années 2008 et 2009 pourrait être la suivante :

$$P=0.15 + 0.85 (0.65 \times TP01n/TP01n_0 + 0.35 TP09n/TP09N_0)$$

Monsieur Serge RONZON propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 portant sur la modification de la formule de révision des prix,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité et sept abstentions (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH),**

- APPROUVE l'avenant n°1 susvisé à conclure avec le Groupement APPIA SAVOIE LEMAN/FAMY
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**DELIBERATION 08.85**

**MARCHE DE FOURNITURE ET POSE D'ABRIS DE JARDIN FAMILIAUX - AVENANT N°2 AU MARCHE**

Madame Françoise GONNET expose,

VU l'article L.2122-22.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics,

VU la décision n°07/153 du 21 septembre 2007, par laquelle Monsieur le Maire approuvait la conclusion du marché de fourniture et pose d'abris de jardins familiaux avec la Sté GERMAIN ENVIRONNEMENT pour un montant de 55 574.10 € TTC,

VU la décision n°07/169 du 17 octobre 2007, par laquelle Monsieur le Maire approuvait la conclusion de l'avenant n°1 au marché portant le montant total du marché à 59 784.02 € TTC,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 concernant la fourniture de plaques numérotées de 1 à 43 à poser sur les abris déjà installés

Cet avenant s'élève à un montant de 689.14 € HT, ramenant ainsi le montant total du marché à 60 473.16 € HT.

Madame Françoise GONNET propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 portant sur la fourniture de plaques numérotées de 1 à 43 par l'entreprise GERMAIN ENVIRONNEMENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité et sept voix contre (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH),**

- APPROUVE l'avenant n°2 susvisé à conclure avec la Sté GERMAIN ENVIRONNEMENT,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**DELIBERATION 08.86**

**MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SPORTIFS ET DE LEURS ABORDS AVENANT N° 1**

Monsieur Jean Paul Picard expose,

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics,

VU la délibération 07/58 du 19 mars 2007 approuvant le marché de service concernant l'entretien des espaces verts sportifs et de leurs abords avec l'entreprise MT Paysage (Bellegarde sur Valserine -01) pour un montant annuel de 84 491.59 euros TTC, d'une durée d'une année, reconductible deux fois,

VU les articles 3.3.3. "Choix des index de références" et 3.3.4. « Modalités de révision de prix » du Cahier des Charges Administratives Particulières du marché susvisé,

Considérant qu'il convient de modifier la formule de révision des prix suivante :

$$**P = 0.15 + (0.65 x EBIn/EBIo + 0.35 TCHn/TCNo)**$$

Considérant que la nouvelle formule applicable pour les révisions prévues pour les années 2008 et 2009 pourrait être la suivante :

$$P = [0.75 \times (NAT + CS1) / (NAT_0 + CS1_0)] + [0.15 \times IM / IM_0] + [0.10 \times ES / ES_0]$$

Pour laquelle, les index de référence choisis en raison de leur structure pour la révision des prix des prestations faisant l'objet du marché sont :

NAT : indice général des salaires BTP

IM : indice matériel

ES : supercarburant sans plomb, indice d'octane 98 (référence INSEE : 0641309)

CS1D : coefficient de charges travaux publics

Monsieur Jean Paul Picard propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N° 1 portant sur la modification de la formule de révision des prix,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité et sept abstentions (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH),**

- APPROUVE l'avenant n°1 susvisé à conclure avec la société Sarl MT PAYSAGE Matière et Travail 2, Avenue Maréchal Leclerc 01200 Bellegarde/Valserine.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Monsieur le Maire expose que la commission communale des impôts directs est composée outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la Présidence, de **huit commissaires titulaires** et de **huit commissaires suppléants** désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Suite à la récente élection municipale, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

A cet égard, la liste des candidats présentés par le Conseil Municipal pour siéger à la commission communale des impôts directs pourrait être la suivante :

Titulaires				
	NOM & Prénom	Profession	Adresse (hameau)	Observations
1	GONIN Elisabeth	Employée banque	4 RUE DE TURENNE 01200 BELLEGARDE	
2	MISCISCHIA Antoine		23 ALLEE DES FLORALIES 01200 BELLEGARDE	
3	GUFFON Olivier	Expert comptable	4 RUE PARMENTIER 01200 BELLEGARDE	
4	TODESCHINI Jean Pierre		5 IMPASSE MORTIER 01200 BELLEGARDE	
5	BESSON Jean Pierre		4 RUE DU MUSSEL 01200 BELLEGARDE	
6	PUECH Richard	Retraité	10 RUE LILAS 01200 BELLEGARDE	
7	RENARD Daniel		39 RUE LAFAYETTE 01200 BELLEGARDE	
8	PEREIRA Maurice	Retraité	13 RUE JEAN JAURES 01200 BELLEGARDE	
9	DARMET Odette	Retraitée	6 RUE JULES FERRY 01200 BELLEGARDE	
10	NINET Isabelle	-	2 ALLEE DES GENETS 01200 BELLEGARDE	
11	BAVEREL Christian	Employé SNCF	13 AVENUE DE LA GARE 01200 BELLEGARDE	
12	MERMIER François	Retraité	11 RUE JOLIOT CURIE 01200 BELLEGARDE	
13	LAFEVERGES Max		22 RUE BUFFON 01200 BELLEGARDE	
14	DE SOUZA Jean	Retraité	22 ROUTE DE VOUVRAY 01200 BELLEGARDE	
15	MOUREAUX Marie Antoinette	Kinésithérapeute	5 AVENUE ST EXUPERY 01200 BELLEGARDE	
16	SURINI Pascale	Responsable CPAM	RUE DU DOCTEUR COSTE 01200 VILLES	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité et sept voix contre (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

## DELIBERATION 08.88

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DU CRÊT D'EAU AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA ROUTE FORESTIERE DU GRAND CRÊT D'EAU AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INITIATIVE FORESTIERE

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DU CRÊT D'EAU**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux membres titulaires et un membre suppléant du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal du Massif du Crêt d'Eau :

- VU l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner deux membres titulaires, et un membre suppléant de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal du Massif du Crêt d'Eau :
- **CONSIDERANT** qu'il doit être procédé à cette élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

2 Membres titulaires : [Bernard MARANDET](#), [Serge RONZON](#)

1 Membre suppléant : [Didier BRIFFOD](#)

- VU le résultat des votes au scrutin secret:

Nombre de votants : **31**

Nombre de suffrages exprimés : **25**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme suit, deux membres titulaires et un membre suppléant de la Commune élus chacun à la **majorité**

2 Membres titulaires : [Bernard MARANDET](#), [Serge RONZON](#)

1 Membre suppléant : [Didier BRIFFOD](#)

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA ROUTE FORESTIERE DU GRAND CRÊT D'EAU**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal de la route forestière du grand Crêt d'Eau :

- VU l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal du Massif du Crêt d'Eau :
- **CONSIDERANT** qu'il doit être procédé à cette élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,



Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

1 Membre titulaire : [Bernard MARANDET](#)

1 Membre suppléant : [Serge RONZON](#)

- **VU** le résultat des votes au scrutin secret:

Nombre de votants : **31**

Nombre de suffrages exprimés : **25**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme suit, un membre titulaire et un membre suppléant de la Commune élus chacun **à la majorité**

1 Membre titulaire : [Bernard MARANDET](#)

1 Membre suppléant : [Serge RONZON](#)

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INITIATIVE FORESTIERE (SIF)**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Syndicat intercommunal d'Initiative Forestière

- **VU** l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commune auprès du Syndicat intercommunal d'Initiative Forestière:
- **CONSIDERANT** qu'il doit être procédé à cette élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

1 Membre titulaire : [Bernard MARANDET](#)

1 Membre suppléant : [Serge RONZON](#)

- **VU** le résultat des votes au scrutin secret:

Nombre de votants : **31**

Nombre de suffrages exprimés : **25**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme suit, un membre titulaire et un membre suppléant de la Commune élus chacun **à la majorité,**

1 Membre titulaire : [Bernard MARANDET](#)

1 Membre suppléant : [Serge RONZON](#)

**DELIBERATION 08.89**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE  
SURVEILLANCE (CLIS) DU SIDEFAGE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à la demande de monsieur le Préfet, il convient de désigner deux membres du conseil municipal (un titulaire, un suppléant) pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du SIDEFAGE.

Monsieur le Maire propose :

1 Membre titulaire : Régis PETIT

1 Membre suppléant : Jean Pierre FILLION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et sept abstentions (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH),**

- **DESIGNE** comme suit, un membre titulaire et un membre suppléant,

1 Membre titulaire : Régis PETIT

1 Membre suppléant : Jean Pierre FILLION

**DELIBERATION 08.90**

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES  
QUESTIONS DE DEFENSE DANS CHAQUE COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par courrier du 26 octobre 2001 le Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des anciens combattants a fait part à Monsieur le Préfet de l'Ain de la situation relative à la professionnalisation des armées et la suppression de la conscription amenant à reformuler les liens entre la société française et sa défense.

Nos forces armées doivent plus que jamais s'inscrire pleinement dans la vie de notre pays. Nos concitoyens et en particulier les jeunes Français et Françaises, doivent pour pouvoir maintenir et développer leur intérêt pour les questions de sécurité et de défense et s'engager, s'ils le désirent, à promouvoir l'esprit de défense.

Laisser se développer une indifférence réciproque entre les forces armées et la société française irait à l'encontre des valeurs républicaines qui fondent notre sens de la citoyenneté et il faut souligner l'importance et l'actualité de cette question au regard du nouveau contexte provoqué par les événements du 11 septembre.

En considération de tous ces éléments le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte. Il a donc souhaité, à l'instar de ce qui s'est fait pour les questions relatives aux anciens combattants, que soit instaurée au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Suite au renouvellement du conseil municipal je vous demande donc de répondre favorablement au souhait légitime de la Préfecture et vous propose la candidature de :

Madame Annie DUNAND

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et sept abstentions (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH), désigne Madame Annie DUNAND comme Conseiller Municipal délégué de la Défense.

**DELIBERATION 08.91**      **ABATTOIR PUBLIC COMMUNAL – COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE**

Dans chaque abattoir public, la collectivité propriétaire met en place une commission consultative conformément aux articles R.2333-3 et L. 2333-1 du code général des collectivités territoriales.

La Commission Consultative définit ses modalités de fonctionnement et doit être consultée au moins une fois par an avant la fin de chaque année :

- sur le niveau du taux de la taxe d'usage qui doit être fixé par le propriétaire en application des dispositions de l'article L. 2333-1 du code général des collectivités territoriales
- sur les projets d'investissement envisagés dans l'abattoir
- sur les projets de modification du règlement d'exploitation
- sur la liste des prestations assurées par l'exploitant prévues aux articles 12 et 13 du présent cahier des charges
- sur le tarif des prestations
- sur la qualité des prestations

et plus généralement sur tout sujet relatif au fonctionnement de l'abattoir.

En application de la convention de délégation de service public (article 11) signée avec la SEGAB le 27 février 2008, la Commission Consultative sera convoquée à la demande du propriétaire, de l'exploitant ou de 50 % des usagers qui en sont membres.

M. le Maire propose de procéder à la nouvelle composition de la commission consultative de l'abattoir.

Cette commission comprend :

1° Quatre représentants de l'Etat :

- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- le directeur des services vétérinaires,
- et le vétérinaire inspecteur d'Etat en fonction dans l'abattoir,
- ou leurs représentants ;

2° Trois représentants de la collectivité propriétaire ou leurs suppléants ;

3° Un représentant de l'exploitant ;

4° De deux à dix représentants des usagers, répartis ainsi :

- un représentant de chacun des usagers ayant souscrit des garanties d'apport correspondant à un volume de 20 % au moins du tonnage de référence ;
- un ou plusieurs représentants des usagers ayant souscrit des garanties d'apport n'atteignant pas 20 % du tonnage de référence, sur proposition des usagers concernés ;

- le cas échéant, un représentant des usagers n'ayant pas souscrit de garanties d'apport, sur proposition des usagers concernés.

Le tonnage de référence est le tonnage d'objectif d'activité déterminé à l'occasion des investissements ayant donné lieu à la souscription de garanties d'apport les plus récentes ou, à défaut, le tonnage moyen réalisé au cours des trois dernières années.

La représentativité des usagers au sein de la commission serait la suivante :

#### Un représentant de la SARL DETURCHE

La commission est présidée par l'un des représentants de la collectivité propriétaire ou son suppléant.

La collectivité propriétaire de l'abattoir peut inviter toute personne dont la présence serait utile en raison de son expérience ou de sa compétence à participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

Les membres de la commission consultative sont nommés par la collectivité propriétaire pour une durée de trois ans. Toutefois, en cas de modification significative affectant la propriété ou les conditions d'exploitation de l'abattoir, la collectivité propriétaire peut renouveler la commission consultative avant l'expiration de ce délai, pour une nouvelle durée de trois ans.

Au vu de cet exposé, il est proposé de désigner les représentants de la commune et leurs suppléants ci-dessous désignés :

#### **Titulaires**

- Bernard MARANDET
- Didier BRIFFOD
- Serge RONZON

#### **Suppléants :**

- Jean Pierre FILLION
- Yves RETHOUZE
- Jean Paul COUDURIER

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à la majorité et sept abstentions (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH)**, le groupe minoritaire ne prenant pas part au vote,

Désigne :

#### **3 Titulaires**

- Bernard MARANDET
- Didier BRIFFOD
- Serge RONZON

#### **3 Suppléants :**

- Jean Pierre FILLION
- Yves RETHOUZE
- Jean Paul COUDURIER

Monsieur FILLION expose qu'il convient d'accorder un financement aux actions retenues dans la programmation 2008 du **Projet Educatif Local** – programmation 2008

Les actions présentées ont été instruites par le comité technique du PEL, elles concernent les enfants et les adolescents durant les temps scolaires et extrascolaires.

Il sera procédé à un bilan de chacune des actions, lequel sera présenté lors du comité de pilotage du PEL.

Les actions qui n'auront pas été réalisées feront l'objet d'un remboursement.

Les subventions seront imputées sur l'enveloppe Pôle Citoyen, article 6574, fonction 5225.

<b>structure</b>	<b>titre de l'action</b>	<b>objet</b>	<b>somme fixée par la commission</b>
centre social maison de Savoie	montagne pour tous	organiser avec l'ADSEA et le PRE, permet de favoriser le départ des enfants éloignés des activités de loisirs objectif PEL: thème 1 général 1 et opérationnel 2	1200
	Accompagnement de projets	organiser avec des groupes de jeunes bien identifiés, des projets phase après phase, Thème 1 obj 3 et op 1	2000
	actions Arlod	organiser des stages en lien avec le foyer	1000
	sortie culturelle	organiser une sortie sans cartable, sortie à vocation culturelle et réservée aux enfants bénéficiaires du CLAS	1500
	plateforme été	organiser une offre de loisirs commune pour tous	1000
			<b>6700</b>
MJC	sortie culturelle	favoriser l'accès à la culture et impliquer les jeunes dans le projet	1400
			<b>1400</b>
SELB	IQ et OX	découvrir le théâtre avec ateliers dans les classes	990
	mercredis neige	Découvrir le ski, pratique de loisirs ouverture à tous, tarification adaptée	1000
	tortue géante des galapagos	Découvrir le théâtre avec ateliers dans les classes	890
			<b>2880</b>
APEEM	l'arche de Noé	faire participer les enfants à un opéra, ouverture vers de nouvelles pratiques....	1500
			<b>1500</b>

L'oreille en fête	fiesta salsa	découvrir une pratique musicale avec intervenant spécialisé	800
	atout cuivres	Apprendre à jouer d'un instruments pendant le tps scolaire, spectacle en juin	1500
	cœur chantant	découvrir le chant	1000
	accompagnement de jeunes	accompagner des groupes de jeunes musiciens, action co portée dans MUSAC	1000
			<b>4300</b>
centre social de Musinens	semaine du jeu	faire jouer et promouvoir le jeu, action en direction des écoles et des familles	1000
			<b>1000</b>
Atout -Jeunes	voyage à Rome	organiser un camp par les jeunes eux-mêmes, pédagogie de projet	1200
			<b>1200</b>
Bel Air	Animation dans la maison de retraite	rencontrer les personnes âgés autour d'un atelier chant	400
	expo super citoyen	Faire une exposition sur les droits et devoirs du citoyen en direction d'un jeune public, fonctionnement tps scolaire et hors tps scolaire	500
			<b>900</b>
centre de loisirs	projet théâtre	organiser des ateliers de théâtre, pour produire un spectacle en fin de centre. Projet à partenaires locaux multiples	1500
			<b>1500</b>
Concordia fc	foot citoyen	mettre en place de l'aide aux devoirs après la classe foot et avant l'entraînement.	400
			<b>400</b>
EVb gym	acrobatie mixte	faire découvrir la pratique au moment des fêtes de quartiers	400
			<b>400</b>
boules du bassin	journée(s) détection	faire découvrir la pratique	500
			<b>500</b>
tennis club	camp multisports	faire découvrir la pratique	300
			<b>300</b>
USBC	tournoi de fin de cycle I	faire découvrir la pratique	750
	tournoi open lycée	faire découvrir la pratique	500
			<b>1250</b>
OMS	fête du sport	découverte des sports de Bellegarde	600
	projet co éducation	installer un rallye « découverte » du sport pour permettre aux enfants des écoles BdP et montagniers de s'inscrire à une activité sportive	500
			<b>1100</b>

oreille en fête/CRC	théâtre Avignon	construire avec des enfants du PRE et d'autres une pièce de théâtre musicale pour ensuite se produire au festival off d'Avignon	2000
			<b>2000</b>
les mouettes	step jeunes filles	faire faire du sport aux jeunes filles des quartiers	800
			<b>800</b>
école élémentaires les montagniers	visite du musée de la résistance	lien avec le patrimoine	60
	a la découverte des oiseaux	intervenant de la frapna, lien avec le patrimoine	626
	sur les traces des animaux en danger	ateliers en lien avec le collège et le PNR	454
s/s total			<b>1140</b>
école maternelle les montagniers	création d'un potager	créer un jardin potager en lien avec le jardin ethnobotanique du château de Musinens	300
	visite du planétarium	action inter école, mixer les enfants	210
	album écho	il s'agit de faire des photos des enfants en action dans leurs quotidiens, puis de les faire s'exprimer à partir des photos.	200
s/s total			<b>710</b>
école René Rendu	la Valserine	étude du milieu, lien avec le patrimoine	170
	albums écho	il s'agit de faire des photos des enfants en action dans leurs quotidiens, puis de les faire s'exprimer à partir des photos.	240
s/s total			<b>410</b>
école Marius Pinard	les chauves-souris	intervenant FRAPNA, lien avec le patrimoine	130
	au temps de nos aïeux	ateliers autour de la mémoire de Bellegarde, lien avec le projet citoyen (co financer par EN sur des crédits FAI)	400
	la résistance dans l'Ain	lien avec le projet citoyen, co financer par EN sur des crédits FAI	250
s/s total			<b>780</b>
école maternelle du Bois des Pesses	cinéma en famille	action familiale de découverte d'un film, lien avec la Parentalité et pôle artistique du RRS	160
	réalisation album écho	il s'agit de faire des photos des enfants en action dans leurs quotidiens, puis de les faire s'exprimer à partir des photos.	120
	visite du hameau du père Noël	action inter école, mixer les enfants	90
	visite du planétarium	action inter école, mixer les enfants	130
s/s total			<b>500</b>

école élémentaire le Bois des pesses	Ciné lecture	une fois par an au cinéma découverte d'un film en lien avec une thématique scolaire découverte par la lecture d'un ouvrage	60
	jardin médiéval	visite du jardin ethnobotanique du château de Musinens, lien avec le patrimoine	180
	visite du musée de la résistance	lien avec le patrimoine	60
s/s total			<b>300</b>
école d'Arlod	aménagement d'un verger	créer un verger ( <i>essences locales</i> ) à côté de l'école, lien avec le patrimoine	550
	fabrication d'albums d'écho	il s'agit de faire des photos des enfants en action dans leurs quotidiens, puis de les faire s'exprimer à partir des photos.	200
s/s total			<b>750</b>
école maternelle le grand Clos	visite du hameau du père Noël	action inter école, mixer les enfants	270
	jardin médiéval	adopter une parcelle du jardin ethnobotanique du château de Musinens	750
s/s total			<b>1020</b>
école maternelle du centre	activités pour le langage	ateliers pour observer, sentir, goûter en lien avec le jardin médiéval pour développer le langage, activité cofinancer par EN (FAI)	100
	s/s total		<b>100</b>
collège St Exupéry	la Grande Bretagne à travers les âges	voyage d'étude	600
	Classe bilangue	découverte culture allemande lors d'une représentation d'un concert	800
s/s total			<b>1400</b>
collège Louis Dumont	découverte du moyen âge	découverte du patrimoine local et voyage en Auvergne	900
	s/s total		<b>900</b>
lycée St Exupéry	voyage à Rome	voyage d'étude	500
s/s total			<b>500</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.



**DELIBERATION 08.93****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2007**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2007 pour le Budget Général de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Le Compte Administratif du Budget Général de la Ville laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2007 d'un montant de 3 914 537,29 Euros et un résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 547 841,58 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2007 transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2007 du Budget Général de la Ville de Bellegarde.

- Le Maire se retirant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et sept voix contre (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH)**, approuve le compte administratif 2007.
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve le compte de gestion 2007 transmis par le Percepteur.

**DELIBERATION 08.94****AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2007 dans le Compte Administratif.

BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2007		
LIBELLES	BUDGET	REALISE
<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	17 536 597,90 €	11 288 184,28 €
Recettes	17 536 597,90 €	11 836 025,86 €
Excédent		547 841,58 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses	22 787 442,67 €	19 999 947,97 €
Recettes	22 787 442,67 €	23 914 485,26 €
Excédent		3 914 485,26 €
<u>RESULTAT EXERCICE 2007</u>		
Excédent		4 462 378,87 €

RESULTAT CUMULE 2007				
	Résultat 2006	Part affectée à	Résultat 2007	Résultat Cumulé
INVESTISSEMENT	- 710 358,13 €		547 841,58 €	-162 516,55 €
FONCTIONNEMENT	4 047 680,18 €	-3 297 528,13 €	3 914 537,29 €	4 664 689,34€
TOTAL CUMULE	3 337 322,05 €	-3 297 528,13 €	4 462 378,87 €	4 502 172,79 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif de l'exercice 2007 et s'élevant à la somme de 4 664 689,34 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement. Le solde est affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

-d'affecter 1 262 516,55 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement. Cette somme correspond au solde des restes à réaliser et au déficit d'investissement cumulé.

$$1\ 100\ 000\text{€} + 162\ 516,55\text{€} = 1\ 262\ 516,55\text{€}$$

- d'inscrire la somme de 3 402 172,79 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et sept voix contre (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 08.95**                    **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2007 pour le Budget Annexe de l'Eau.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'eau laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2007 d'un montant de 385 118,21 Euros et d'un résultat d'investissement déficitaire de 676 923,86 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2007 du Budget Annexe de l'Eau.

- Le Maire se retirant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et six voix contre (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, LARMANJAT, BLOCH)**, approuve le compte administratif 2007.
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve le compte de gestion 2007 transmis par le Percepteur.

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2007 dans le Compte Administratif.

<b>BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2007</b>				
<b>LIBELLES</b>		<b>BUDGET</b>		<b>REALISE</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	Dépenses	2 032 830,00 €		1 005 385,37 €
	Recettes	2 032 830,00 €		328 461,51 €
	Excédent			-676 923,86 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	Dépenses	1 231 340,00 €		577 146,84 €
	Recettes	1 231 340,00 €		962 265,05 €
	Excédent			385 118,21 €
<b>RESULTAT EXERCICE 2007</b>				
	Excédent			-291 805,65 €
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2007</b>				
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2006	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2007	Résultat Cumulé de l'exercice 2007
<b>INVESTISSEMENT</b>	-79 049,70 €		-676 923,86 €	-755 973,56 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	408 306,37 €	-79 100,00 €	385 118,21 €	714 324,58 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	329 256,67 €	-79 100,00 €	-291 805,65 €	-41 648,98 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2007 et s'élevant à la somme de 714 324,58€ Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit d'investissement et au solde des restes à réaliser, soit 755 973,56 € + 415 652,83 € = 1 171 626,39 €. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement.

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation ; soit la somme de 714 324,58 Euros en section d'investissement à l'article 10681 (réserves facultatives).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité et six voix contre (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, LARMANJAT, BLOCH), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 08.97****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2007 pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement laisse apparaître pour l'exercice 2007 un résultat d'exploitation déficitaire d'un montant de 43 045 Euros et un résultat d'investissement déficitaire de 560 781,12 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2007 du Budget Annexe de l'Assainissement.

- Le Maire se retirant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et six voix contre (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, LARMANJAT, BLOCH)**, approuve le compte administratif 2007.
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve le compte de gestion 2007 transmis par le Percepteur.

**DELIBERATION 08.98****AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2007 dans le Compte Administratif.

<b>BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2007</b>				
<b>LIBELLES</b>		<b>BUDGET</b>		<b>REALISE</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	Dépenses	1 773 040,00 €		915 223,54 €
	Recettes	1 773 040,00 €		354 442,42 €
	Excédent			-560 781,12 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	Dépenses	2 042 040,00 €		1 064 633,02 €
	Recettes	2 042 040,00 €		1 021 588,02 €
	Excédent			-43 045,00 €
<b>RESULTAT EXERCICE 2007</b>				
	Excédent			-603 826,12 €
<b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2007</b>				
	<b>Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2006</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice 2007</b>	<b>Résultat Cumulé de l'exercice 2007</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	-118 536,83 €		-560 781,12 €	-679 317,95 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	457 127,09 €	-118 536,83 €	-43 045,00 €	295 545,26 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>338 590,26 €</b>	<b>-118 536,83 €</b>	<b>-603 826,12 €</b>	<b>-383 772,69 €</b>

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2007 et s'élevant à la somme de 295 545, 26€ Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit d'investissement et au solde des restes à réaliser, soit 679 317, 95 € + 488 402, 96€ = 1 167 720,91 €. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement.

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation ; soit la somme de 295 545, 26€ Euros en section d'investissement à l'article 10681 (réserves facultatives).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et six voix contre (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, LARMANJAT, BLOCH)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 08.99**      **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « VERS LEVANT » SOUS VANCHY**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2007 pour le Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy.

Le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy laisse apparaître un résultat de fonctionnement nul.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2007 transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2006 du Budget Annexe du Lotissement « Vers Levant » Sous Vanchy.

- Le Maire se retirant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le compte administratif 2007.
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve le compte de gestion 2007 transmis par le Percepteur.

**DELIBERATION 08.100**      **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LES JONQUILLES »**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2007 pour le Budget Annexe du Lotissement « Les Jonquilles ».

Le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement « Les Jonquilles » laisse apparaître un résultat de fonctionnement nul.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion 2007 transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2007 du Budget Annexe du Lotissement « Les Jonquilles ».

- Le Maire se retirant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le compte administratif 2007.
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve le compte de gestion 2007 transmis par le Percepteur.

**DELIBERATION 08.101****APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2007 pour le Budget Annexe du Cinéma.

Le Compte Administratif du Budget Annexe du cinéma laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2007 d'un montant de 122 497,29 Euros et d'un résultat d'investissement déficitaire de 62 218,60 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif 2007 du Budget Annexe du cinéma.

- Le Maire se retirant, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le compte administratif 2007.
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve le compte de gestion 2007 transmis par le Percepteur.

**DELIBERATION 08.102****AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2007 dans le Compte Administratif.

<b>BALANCE GENERALE DE L'EXERCICE 2007</b>		
<b>LIBELLES</b>	<b>BUDGET</b>	<b>REALISE</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	150 000,00 €	131 895,86 €
Recettes	150 000,00 €	69 677,26 €
Excédent		-62 218,60 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses	174 666,00 €	64 549,83 €
Recettes	174 666,00 €	187 047,12 €
Excédent		122 497,29 €
<b>RESULTAT EXERCICE 2007</b>		
Excédent		60 278,69 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif du Budget Annexe du cinéma de l'exercice 2007 et s'élevant à la somme de 122 497,29 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit d'investissement et au solde des restes à réaliser. Une somme au moins égale au besoin de financement devra être affectée en section d'investissement. Le solde est affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

-d'affecter 62 218,60 € en section d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le besoin de financement. Cette somme correspond au déficit d'investissement qui s'élève à 62 218,60€

- d'inscrire la somme de 60 278,69€ à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 08/103**      **GARANTIE FINANCIERE DE 203 436 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS INDIVIDUELS ET 8 LOGEMENTS COLLECTIFS**  
**PRET FONCIER EQUILIBRE**  
**REVISABLE LIVRET A ET ECHEANCES ANNUELLES**  
**DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE**

Vu la demande formulée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Ain (OPAC) et tendant à la garantie d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une opération de construction de 17 logements locatifs individuels et 8 logements locatifs collectifs ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Vu les conditions générales du prêt Foncier Equilibre ;

**DELIBERE**

**Article 1 :** La Commune de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE accorde sa garantie pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 203 436 euros que l'OPAC de l'Ain se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 17 logements individuels et 8 logements collectifs.

**Article 2 :** La Commune de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales applicables au prêt Foncier Equilibre ci-annexées et prend acte des caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et consignations qui sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 203 436 €**
- **Durée totale : 50 ans**
- **Echéances : annuelles**
- **Amortissement**
  - **constant jusqu'au 15<sup>ème</sup> anniversaire de la date de référence du prêt.**
  - **Déduit de l'échéance** (échéance – intérêts financiers = amortissement) **à compter du lendemain du 15<sup>ème</sup> anniversaire de la date de référence du prêt.** Au cas où la part d'intérêt calculée serait supérieure au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 %**
  - Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- ***Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A.***
- ***Bonification d'intérêts : telle que définie dans les conditions générales***

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles (en principal majoré, le cas échéant, des sommes prise en charge au titre de la bonification d'intérêts, des intérêts courus et d'une indemnité actuarielle pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du contrat de prêt garanti, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 08.104**      **GARANTIE FINANCIERE DE 740 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION FONCIERE ET LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS INDIVIDUELS ET 8 LOGEMENTS COLLECTIFS « SOUS MONTAUBAN »**  
**PRETS SANS PREFINANCEMENT**  
**DOUBLE REVISABILITE LIMITEE (REVISABLE LIVRET A ET ECHEANCES ANNUELLES)**  
**DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE**

Vu la demande formulée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Ain (OPAC) et tendant à la garantie de deux emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de terrain et la construction de 17 logements locatifs individuels et 8 logements locatifs collectifs dont 5 logements P.L.A. d'Intégration. ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2021 du code Civil ;

**DELIBERE**

Article 1 : La Commune de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 740 000 euros que l'OPAC de l'Ain se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition de terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 17 logements individuels et 8 logements collectifs situés à BELLEGARDE-SUR-VALSERINE «sous Montauban».

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts P.L.A.I consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

**2.1 Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :**

- **Montant du prêt : 246 100 €**



- **Echéances : annuelles**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30 %**
- **Taux annuel de progressivité : 0,50 %**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- **Durée totale du prêt : 50 ans**

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

## **2.2 Pour le prêt destiné à la construction :**

- **Montant du prêt : 493 900 €**
- **Echéances : annuelles**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30 %**
- **Taux annuel de progressivité : 0,50 %**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- **Durée totale du prêt : 40 ans**

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 08.105 GARANTIE FINANCIERE DE 3 166 564 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION FONCIERE ET LA CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS INDIVIDUELS ET 8 LOGEMENTS COLLECTIFS « SOUS MONTAUBAN » PRETS SANS PREFINANCEMENT DOUBLE REVISABILITE LIMITEE (REVISABLE LIVRET A ET ECHEANCES ANNUELLES) DELIBERATION DE GARANTIE TOTALE**

Vu la demande formulée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Ain (OPAC) et tendant à la garantie de deux emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de terrain et la construction de 17 logements locatifs individuels et 8 logements locatifs collectifs dont 20 logements P.L.U.S. ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2021 du code Civil ;

**DELIBERE**

**Article 1 :** La Commune de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 3 166 564 euros que l'OPAC de l'Ain se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition de terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 17 logements individuels et 8 logements collectifs situés à BELLEGARDE-SUR-VALSERINE «sous Montauban ».

**Article 2 :** Les caractéristiques de chacun des deux prêts P.L.U.S consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

**2.1 Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :**

- **Montant du prêt : 805 264 €**
- **Echéances : annuelles**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 %**
- **Taux annuel de progressivité : 0,50 %**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- **Durée totale du prêt : 50 ans**

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

**2.2 Pour le prêt destiné à la construction :**

- **Montant du prêt : 2 361 300 €**
- **Echéances : annuelles**

- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 %**
- **Taux annuel de progressivité : 0,50 %**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- **Durée totale du prêt : 40 ans**

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.*

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 08.106      GARANTIE D'EMPRUNT CENTRE SPORTIF MONTAGNARD : REGULARISATION D'ECRITURES**

Monsieur RETHOUZE expose que la Ville de Bellegarde sur Valserine avait accordé une garantie d'emprunt au Centre Sportif Montagnard par la délibération n°88/214. Ce dernier a été liquidé judiciairement en 1990. Dans le cadre de la mise en jeu d'une garantie d'emprunt pour le centre sportif montagnard, la somme de 988 296, 94€ a été remboursée par la Ville de Bellegarde sur Valserine à un établissement bancaire. Ce remboursement aurait du se traduire par l'émission de titres de recettes à hauteur des sommes remboursées par la Ville. Cette procédure n'ayant pas été suivie et le Centre Sportif Montagnard n'existant plus, la Ville se trouve contrainte de régulariser cette somme.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal, afin de régulariser la situation, d'émettre un mandat au compte 678 en dépenses de fonctionnement et d'émettre un titre aux comptes 274 et 2761 en recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 08.107      SOUSCRIPTION D' ACTIONS A LA SEMCODA SUITE A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL**

Monsieur RETHOUZE expose qu'aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de la SEMCODA du 8 novembre 2007, il est procédé du 26 novembre 2007 au 15 avril 2008 (prolongation jusqu'au 15 juin 2008) à une augmentation de capital de la SEMCODA par souscriptions en numéraire d'un montant de 480 000 euros pour le porter ainsi de 12 000 000 d'euros à 12 480 000 d'euros par l'émission de 30 000 actions. La valeur nominale de l'action est de 16 euros et la prime d'émission s'élève à 62 euros par action. (Par la délibération 07/95, le Conseil municipal avait mandaté son représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMCODA qui devait statuer sur l'augmentation du capital.)

La Ville de Bellegarde sur Valserine dispose d'un droit à souscription à 144 actions nouvelles.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil municipal de souscrire 144 actions de la SEMCODA pour un montant de 11 232 euros.

L'achat de ces actions se fera au compte 261 et est prévu à la décision modificative n°1 du budget général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et six voix contre (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, LARMANJAT, BLOCH)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 08.108      PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal qu'en juin 1991 le Département de l'Ain a signé avec l'Etat un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, conformément à la loi du 31 mai 1990 relative au droit au logement.

Ce plan crée un Fonds de Solidarité Logement financé à parité par l'Etat et le Département. Les modalités de gestion de ce fonds sont fixées par une convention dite Action Solidarité Logement (ASOL). D'autres partenaires peuvent s'y associer telles les communes, les bailleurs sociaux. La participation pour l'année 2008 a été arrêtée à 0,30 Euro par habitant soit 3 420,00 Euros.

Monsieur Rethouze propose au Conseil Municipal la participation de la commune à hauteur de 3 420,00 Euros (article 6554 Fonction 72).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 08.109      SUBVENTIONS DIVERSES : ASSOCIATION DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition suivante :

<b>LIBELLES</b>	<b>BUDGET 2007</b>	<b>BUDGET 2008</b>
<b><u>- 6574 0201</u></b>		
Association des Agents des Collectivités Territoriales	44 000 €	44 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 08.110      SUBVENTION ARCHE DE NOE**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition suivante :

<b>LIBELLES</b>	<b>BUDGET 2008</b>
<b><u>- 6574 5242</u></b>	
Arche de Noé (11 400 h. x 0.61 €)	6 954 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou

l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 08.111**      **SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur RETHOUZE expose au Conseil Municipal que l'Office de Tourisme de Bellegarde et sa région a sollicité une subvention de 2 100 euros de la part de la Ville de Bellegarde sur Valserine pour 2008. Cette subvention servira :

- à hauteur de 1 100 euros pour l'organisation du concours de fleurissement de la ville de Bellegarde et du concours de vitrines de Noël ;
- à hauteur de 1 000 euros pour l'accueil de manifestations diverses telles que les journées du patrimoine, le vide grenier ou autres.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal de délibérer pour accorder une subvention de 2 100 euros à l'Office de tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Service Général.

<b>BUDGET GENERAL</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>						
<b>Op</b>	<b>Chap. Glob.</b>	<b>Art.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>DM N° 1</b>	<b>TOTAL</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
	001	001	Déficit d'investissement reporté	75 000,00 €	87 516,55 €	162 516,55 €
	10	10223	TLE	16 000,00 €	- 16 000,00 €	- €
	16	16449	Opérations afférentes à la ligne de trésor.	- €	960 000,00 €	960 000,00 €
	16	16878	Autres dettes autres organismes et partic.	- €	65 000,00 €	65 000,00 €
	26	261	Titres de participation (Semcoda)	- €	11 232,00 €	11 232,00 €
	27	275	Dépôts et cautionnements versés	- €	362,35 €	362,35 €
102	21	2115	Terrains bâtis	306 000,00 €	- 65 000,00 €	241 000,00 €
103	20	2031	Frais d'étude réamgt locaux	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
103	23	2313	Constructions (Chalet d'accueil)	479 678,36 €	8 000,00 €	487 678,36 €
11	23	2313	Constructions (cimetières)	50 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
104	23	2315	Constructions (Maison de Savoie)	2 491 120,32 €	5 000,00 €	2 496 120,32 €
109	23	2313	Constructions (Toiture Chalet d'accueil)	196 363,89 €	15 000,00 €	211 363,89 €
119	20	205	Concessions et droits (plan interactif)	- €	2 900,00 €	2 900,00 €
119	23	2315	Installations, matériels et outillages techni	493 989,10 €	906 889,88 €	1 400 878,98 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>2 040 900,78 €</b>	
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	3 656 371,89 €	- 179 007,38 €	3 477 364,51 €
	10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 172 243,50 €	90 273,05 €	1 262 516,55 €
	16	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	- €	180 000,00 €	180 000,00 €
	16	16449	Opérations afférentes à la ligne de trésor.	- €	960 000,00 €	960 000,00 €
	040	2761	Caution Centre Sportif	- €	936 672,40 €	936 672,40 €
	040	274	Caution Centre Sportif	- €	51 624,54 €	51 624,54 €
	040	28128	Plantations (amortissements)	6 200,00 €	1 338,17 €	7 538,17 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>2 040 900,78 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
	023	023	Virement à la section d'investissement	3 656 371,89 €	- 179 007,38 €	3 477 364,51 €
	011	61523	Entretiens et réparations (cimetière)	74 600,00 €	20 600,00 €	95 200,00 €
	011	6358	Autres Droits TLE	- €	16 000,00 €	16 000,00 €
	042	678	Autres charges exceptionnelles (CSM)	- €	988 296,94 €	988 296,94 €
	65	6552	Aide sociale du Département	- €	40 602,06 €	40 602,06 €
	65	6554	Contributions aux organismes (FSL)	94 300,00 €	3 420,00 €	97 720,00 €
	65	6558	Autres contributions oblig. (ski écoles)	79 500,00 €	9 450,00 €	88 950,00 €
	65	6572	subv. Aux organismes de droit privé (abattoir)	186 927,00 €	- 186 927,00 €	- €
	67	673	Titres annulés sur exercice antérieur (dette	5 010,00 €	32 000,00 €	37 010,00 €
	042	6811	Dotations aux amort. Sur immo. Incorp.	488 600,00 €	1 338,17 €	489 938,17 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>745 772,79 €</b>	
	002	002	Excédent de fonctionnement reporté	3 100 000,00 €	302 172,79 €	3 402 172,79 €
	74	7411	Dotation forfaitaire	3 360 000,00 €	133 000,00 €	3 493 000,00 €
	74	74123	Dotation de solidarité urbaine	330 000,00 €	145 000,00 €	475 000,00 €
	74	74127	Dotation nationale de péréquation	50 000,00 €	145 000,00 €	195 000,00 €
	77	7788	Produits exceptionnels divers	- €	20 600,00 €	20 600,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>745 772,79 €</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité et sept voix contre (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 08.113      FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET DU SERVICE EAUX**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Service des Eaux.

<b>BUDGET EAUX</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>						
<b>Op</b>	<b>Chap. Glob.</b>	<b>Art.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP</b>	<b>DM N° 1</b>	<b>TOTAL</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
	001	001	Déficits antérieurs reportés		755 973,56 €	755 973,56 €
	16	16441	Opérations afférentes à l'emprunt		180 000,00 €	180 000,00 €
	20	2031	Frais d'études		2 950,00 €	2 950,00 €
	21	21561	Service de distribution d'eau	20 500,00 €	1 508,69 €	22 008,69 €
	23	2315	Installations, matériel et outillage techn.		16 722,41 €	16 722,41 €
114	20	2031	Frais d'études	62 000,00 €	7 810,00 €	69 810,00 €
114	23	2315	Installations, matériel et outillage techn.	818 500,00 €	386 661,73 €	1 205 161,73 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>1 351 626,39 €</b>	
	16	1641	Emprunts en euro	465 877,48 €	635 884,67 €	1 101 762,15 €
	10	1068	Autres réserves		714 324,58 €	714 324,58 €
	040	28156	Matériel Spécifique d'exploitation	17 300,00 €	1 000,00 €	18 300,00 €
	040	28188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	417,14 €	2 417,14 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>1 351 626,39 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
	60	6063	Fournitures d'entretien et de petit équip.	48 000,00 €	- 1 618,22 €	46 381,78 €
	67	6718	Autres charges exceptionnelles opé.gestion		201,08 €	201,08 €
	042	6811	Dotations aux amort. Sur immo. Incorp.	108 400,00 €	1 417,14 €	109 817,14 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>- €</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité et six voix contre (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, LARMANJAT, BLOCH), approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 08.114****FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 -  
BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget du Service Assainissement.

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>						
<b>Op</b>	<b>Chap. Glob.</b>	<b>Art.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP</b>	<b>DM N° 1</b>	<b>TOTAL</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
	001	001	Déficits antérieurs reportés		679 317,95 €	679 317,95 €
	21	21562	Service d'assainissement		1 800,00 €	1 800,00 €
	21	2182	Matériel de transport		6 000,00 €	6 000,00 €
	20	2031	Frais d'études		3 795,00 €	3 795,00 €
	23	2315	Installations, matériel et outillage techn.		50 657,17 €	50 657,17 €
114	23	2315	Installations, matériel et outillage techn.	920 273,00 €	424 965,79 €	1 345 238,79 €
133	23	2315	Installations, matériel et outillage techn.	67 000,00 €	1 185,00 €	68 185,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>1 167 720,91 €</b>	
	16	1641	Emprunts en euro	662 169,00 €	872 175,65 €	1 534 344,65 €
	10	1068	Autres réserves		295 545,26 €	295 545,26 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>1 167 720,91 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
	61	6152	Réparations sur biens immobiliers	180 000,00 €	-20 088,16 €	159 911,84 €
	67	6718	Autres charges exceptionnelles		187,69 €	187,69 €
	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		19 900,47 €	19 900,47 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00 €</b>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et six voix contre (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, LARMANJAT, BLOCH)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 08.115****FINANCES COMMUNALES: DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET  
CINEMA**

Monsieur. Yves RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°1 du Budget Cinéma

<b>BUDGET CINEMA</b>						
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>						
<b>CH</b>	<b>fonct</b>	<b>Art.</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP</b>	<b>DM N°1</b>	<b>TOTAL</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Dépenses</b>						
65	314	651	Redevances pour concession (TSA)	25 000.00 €	- 2 411.94 €	22 588.06 €
011	314	627	Services Bancaires ( SACEM)	3 000.00 €	2 411.94 €	5 411.94 €
042	314	6811	Dotation aux amortissements	0.00 €	3 316.95 €	3 316.95 €
023	01	023	Virement à la section d'investissement	59 833.00 €	56 961.74 €	116 794.74 €



<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>60 278.69 €</b>	
<b>Recettes</b>						
002	314	002	Excédent de fonctionnement reporté	0.00 €	60 278.69 €	60 278.69 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>60 278.69 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>Dépenses</b>						
001	01	001	Déficit d'investissement reporté	0.00 €	62 218.60 €	62 218.60 €
20	314	2088	Autres immobilisations incorporelles	83 334.00 €	- 83 334.00 €	0.00 €
16	314	1687 8	Autres organismes et particuliers	0.00 €	83 334.00 €	83 334.00 €
23	314	2313	Constructions	25 500.00 €	60 278.69 €	85 778.69 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>122 497.29 €</b>	
<b>Recettes</b>						
040	314	2818 3	Autres immo. Incorp. Mat informatique	0.00 €	2 178.16 €	2 178.16 €
040	314	2818 8	Autres immo. Incorp. Autres	0.00 €	1 138.79 €	1 138.79 €
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	59 833.00 €	56 961.74 €	116 794.74 €
10		1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	0.00 €	62 218.60 €	62 218.60 €
<b>TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT</b>					<b>122 497.29 €</b>	

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### **DELIBERATION 08.116**

#### **CONVENTIONS A EFFET DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008 CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE GYMNASES ET A EFFET DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2007 CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE PISCINE POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES COLLEGES PUBLICS**

Monsieur Multin rappelle que le Conseil Général de l'Ain par décision du 6 février 1995 (pour les gymnases) et du 1<sup>er</sup> octobre 1996 (pour les piscines) a décidé d'apporter une aide au fonctionnement des installations sportives de la Commune de Bellegarde sur Valserine en contrepartie de leur mise à disposition aux Collèges Publics Louis Dumont et St Exupéry pour les besoins de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Les présentes conventions ont pour objet d'une part de fixer les conditions de mise à disposition des gymnases et de la piscine au profit des collèges Louis Dumont et Saint Exupéry, et d'autre part de fixer les modalités relatives à la participation financière forfaitaire apportée par le Département.

Cette aide est portée à :

- 11.53 € par heure d'utilisation pour les gymnases
- 25.00 € par heure et par classe pour deux lignes d'eau d'utilisation pour les piscines

Les modalités relatives au versement de cette subvention pour l'utilisation du gymnase, fixées à l'article 6 de la convention sont les suivantes :

- Au début de l'année civile N: versement d'un acompte égal à 40 % des heures d'utilisation réalisées durant l'année scolaire N-1
- Solde à la fin de chaque année scolaire sur présentation du bilan définitif des heures réalisées durant l'année scolaire N, au vu d'un état transmis au Conseil Général, co-signé par le Maire et le chef d'Etablissement.

Les modalités relatives au versement de cette subvention pour l'utilisation de la piscine, fixées à l'article 6 de la convention sont les suivantes :

- Versement à la fin de chaque année scolaire, au vu, de l'état définitif des heures d'utilisation par le collège pendant la totalité de l'année scolaire.

Ci-après le tableau comparatif pour information :

Il n'est pas possible de comparer cette année les tarifs piscine, en effet leur mode d'attribution de la subvention est passée d'un calcul horaire classe à un calcul horaire, classe et lignes d'eau.

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	AUG %
Gymnases	9.15 €	9.65 €	10.15 €	10.76 €	11.08 €	11.30 €	11.53 €	+ 2.035 %
Piscine	21.34 €	22.34 €	23.34 €	24.74 €	25.48 €	25.98 €	25.00 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal adopte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer les deux conventions sus-mentionnées ainsi que tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 08.117**      **REDUCTION DE LA DETTE DE LA SOCIETE PERROT AU PROFIT DE LA SOCIETE JEANTET ELASTOMERES IXEMER**

Monsieur RETHOUZE rappelle que la société ELASTOMERES IXEMER a repris l'entreprise PERROT SARL qui connaissait de grosses difficultés financières, avec une menace de licenciement économique pour le personnel. Aussi, suite à une rencontre avec l'entreprise Elastomères (Madame Jeantet) qui reprend la location des bâtiments industriels 7 avenue Paul Langevin, et de fait la dette des loyers, la Ville de Bellegarde sur Valserine, par lettre datant du 17 septembre 2007, s'est engagée auprès de Madame JEANTET, directrice de la société, à réduire partiellement la dette de la société PERROT pour un montant de 26 000 euros.

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil municipal de délibérer sur la réduction partielle de la dette pour un montant de 26 000 euros HT.

Cette opération se traduira par un mandat au compte 673 « Titres annulés (sur exercice antérieurs) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 08.118**      **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGES ST EXUPERY –**

**COLLEGE SAINT EXUPERY**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner quatre membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège Saint Exupéry.

*Monsieur le Maire propose :*

2 Membres titulaires : Isabel DE OLIVEIRA, Fabienne MONOD,

2 Membres suppléants : Madeleine MONVAL, Odile GIBERNON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et sept abstentions (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION 08.119      DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU**  
**CONSEIL D'ECOLE- GRAND CLOS -**

**ECOLE DU GRAND-CLOS MATERNELLE ET PRIMAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil au conseil d'école Maternelle et Primaire du Grand-Clos.

*Monsieur le Maire propose :*

1 Membre titulaire : Fabienne MONOD

1 Membre suppléant : Odile GIBERNON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité et sept abstentions (Mesdames BRUANT, RAYMOND, BRACHET, Messieurs THIELLAND, AGAZZI, LARMANJAT, BLOCH)**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le mercredi 7 mai 2008  
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Le Maire,**